

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-180

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/ST/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT AVENUE DES PYRAMIDES
ET ALLEE DE LOUXOR POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande du service VIE ASSOCIATIVE de la mairie de Champs-sur-Marne, en date du 12 juin 2026, d'arrêté réglementant le stationnement, avenue des Pyramides et allée de Louxor, le 05 septembre 2026, pour le forum des associations,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le forum des associations, avenue des Pyramides et allée de Louxor, organisé par le service VIE ASSOCIATIVE, nécessite une réglementation temporaire de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 05 septembre 2026 de 00h00 à 21h00, sur le parking de la médiathèque avenue des Pyramides :

- Le stationnement sera interdit,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité

ARTICLE 2 : Le 05 septembre 2026 de 00h00 à 21h00, allée de Louxor :

- Le stationnement sera interdit,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par la ville de Champs-sur-Marne et maintenue pendant toute la durée de l'animation;

ARTICLE 4 : La ville de Champs-sur-Marne prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours ;

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Service Citoyenneté,
- Service Vie Associative,
- Service Infrastructure.

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 juin 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

26/06/2026

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Michel Colas



Le Maire,

Michel Colas



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.